

**Personnes à charge d'une personne reconnue infectée par le VHC – souffrant d'une incapacité permanente**

Les Tribunaux ont alloué **\$4.3 million** pour permettre que l'indemnisation pour la perte de services domestiques puisse être versée pour la durée de la vie de toute personne à charge qui est affligée d'une incapacité permanente au lieu de cesser selon l'expectative de vie de la personne reconnue infectée par le VHC.

Si vous êtes une personne à charge d'une personne reconnue infectée par le VHC décédée qui ne reçoit plus l'indemnisation pour la perte de services domestiques ET êtes affligée d'une incapacité permanente, veuillez communiquer avec l'Administrateur sans frais au **1.866.353.4003** afin de pouvoir bénéficier de cette Indemnité de distribution spéciale.